

Décret de la convention nationale relatifs au remplacement provisoire des instituteurs publics.

Numéro d'inventaire : 2000.01356

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Conseil exécutif provisoire (Paris)

Imprimeur : Imprimerie nationale exécutive du Louvre, Paris

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1793

Description : 1 feuille pliée imprimée.

Mesures : hauteur : 245 mm ; largeur : 198 mm

Notes : Décret du 3 octobre 1793, l'an second de la république française, n°1640. Collationné le 3 octobre 1793 par Thuriot (ex-président), Voulland, P. Fr. Piorry et D.V. Ramel (secrétaires). Pour le conseil exécutif provisoire signé : Destournelles et contresigné : Gohier. Signature imprimée de Gohier et tampon encre rouge de la République. Mention manuscrite : le tt publié a laudience du 5 brumaire l'an 2e de la république.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Publié le 22 Octobre 1793

D É C R E T N.° 1640.
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

Du 3 Octobre 1793, l'an second de la république Française,
une & indivisible,

*Relatif au remplacement provisoire des Instituteurs
publics.*

LA CONVENTION NATIONALE décrète ce qui suit :
Jusqu'à l'organisation définitive de l'instruction publique,
les corps administratifs sont autorisés à pourvoir au rempla-
cement des instituteurs publics qu'ils jugeront incapables
de remplir leurs fonctions.

Visé par l'inspecteur. Signé BLAUX.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la
Convention nationale. A Paris, le 3 octobre 1793, l'an second
de la république Française, une & indivisible. *Signé THURIOT,*
ex-président; VOULLAND, P. FR. PIORRY & D. V. RAMEL,
secrétaires.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif
provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs &
Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans
leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs
départemens & ressorts respectifs; en foi de quoi nous y

Instituteurs

1020

Le 4^e jour du mois d'octobre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la république Française, une & indivisible. Signé DESTOURNELLES. Contresigné GOHIER.

2

avons apposé notre signature & le sceau de la république.
A Paris, le quatrième jour du mois d'octobre mil sept cent
quatre-vingt-treize, l'an second de la république Française, une
& indivisible. *Signé DESTOURNELLES. Contresigné GOHIER.*
Et scellée du sceau de la république.

Certifié conforme à l'original.



Gohier

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE

M. DCC. XCI. II, l'an 2.^e de la république.